### Gestion des lieux contaminés – Formulaire de soumission de

### Documents d'évaluation environnementale du lieu et plans d'assainissement

###  Renseignements sur le dossier

No de dossier d’assainissement : 6515-X-XXXX NID du lieu : Numéro d'identification Date de soumission : jj/mm/aaaaNom du lieu :

Ingénieur(e) du MEGL : nom de l'ingénieur Professionnel affecté au lieu : nom du professionnel

Nom de la firme d’experts-conseils : société d'experts

Liste des biens-fonds de tierce partie touchés (NID) :

### Les soumissions ne seront acceptées par le MEGL que si elles ont un numéro de dossier d’assainissement.

Critères relatifs au lieu (cochez les réponses qui s’appliquent) :

Hydrocarbures pétroliers et COV chlorés :

CÉFR de palier I [ ]  CEVC de palier II [ ]  CCPL de palier III [ ]  CEIV de palier II [ ]

CCPL de palier III [ ]

Autres contaminants préoccupants (CP) :

Liste des CP :

NQE de palier II [ ]  NVS de palier II [ ]  Santé humaine [ ]  Environnement [ ]

CCPL de palier III [ ]

1. **Commentaires du professionnel affecté au lieu (facultatif)**(limite de 250 caractères):

1. **Évaluation pour examen ministériel (effectuée par le professionnel affecté au lieu)**

Cochez toutes les réponses qui s’appliquent à la source ou aux biens-fonds de tierce partie touchés :

[ ]  Dans un champ de captage ou un secteur protégé de bassin hydrographique (zones A à C)

[ ]  Évaluation des risques environnementaux et à la santé humaine effectuées

[ ]  Contaminant évalué à partir d’une autre approche que la comparaison avec les NQE/NVS de RBCA de l'Atlantique

[ ]  La mesure d’assainissement comprend l’utilisation d’agents biologiques ou chimiques actifs dans l’environnement.

[ ]  L’exclusion de puits de surveillance a été appliquée (nécessite l’approbation préalable du MEGL).

[ ]  Les propriétaires de biens-fonds de tierce partie touchés ont été informés (requis le plus tôt possible lorsque les impacts ont été déterminés).

1. **EEL et PMA**

Les rapports relatifs à l’évaluation environnementale du lieu (EEL) et au plan de mesures d’assainissement (PMA) doivent être estampillés et signés (une estampille électronique est acceptable).

### Veuillez envoyer une copie électronique des rapports à l’administrateur du programme d’assainissement (assainissement@gnb.ca) en inscrivant le numéro de dossier d’assainissement dans la ligne d’objet. Il se peut que le MEGL demande une copie papier des rapports.

Les rapports relatifs à l’EEL et au PMA doivent respecter les exigences pour la soumission des rapports relatifs à l’EEL et au PMA indiquées dans l’annexe D de la version en vigueur du *Programme d'assainissement : Exigences en matière de soumission et procédures d'examen*. Ce document se trouve ici : <https://atlanticrbca.com/fr/nouveau-brunswick/>.